

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 5 MAI 1848.

---

### ALIÉNATION DE BIENS DOMANIAUX.

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

L'art. 2 de la loi du 3 février 1845 (*Bulletin officiel, n° 6*), dispose « qu'il » sera procédé, dans le terme de dix ans, à l'aliénation de biens domaniaux » jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions; que cette vente sera » réglée par une loi et les fonds à en provenir employés à l'amortissement de » la dette publique. »

Cette disposition a motivé la loi du 17 avril 1845, autorisant l'aliénation de biens évalués à 1,056,485 francs, celle du 18 juillet 1846, autorisant la vente de domaines estimés à 1,001,610 francs et celle du 16 mai 1847, applicable à des bois domaniaux évalués à 1,004,000 francs.

Comme conséquence de ces lois et dans la prévision de l'adoption du projet à soumettre aux Chambres pendant cette session, le produit à recouvrer pendant l'exercice 1848, a été porté à 800,000 francs sous la rubrique *fonds spécial*, au budget des voies et moyens dudit exercice, le payement des prix de vente étant, aux termes du cahier des charges, échelonné en cinq années.

Pour continuer à satisfaire aux prescriptions de la loi du 3 février 1845, le Roi m'a chargé, Messieurs, de vous soumettre un projet de loi qui autorise

l'aliénation, par voie d'adjudication publique, de trois propriétés boisées, d'une contenance totale de 855 hectares, ayant ensemble une valeur approximative de 1,096,500 francs.

L'art. 2 du projet reproduit la disposition de la loi du 3 février 1845, qui a affecté le produit de la vente à l'amortissement de la dette publique.

*Le Ministre des Finances ,*

VEYDT.

---

**PROJET DE LOI.**

Roi des Belges,

**A tous présents et à venir, salut.**

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

## ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux suivants :

1° Le bois de Bologne, situé sous Habay-la-Neuve, province de Luxembourg, contenant 354 hectares, d'une valeur approximative de . . . . . fr. 322,500

2° Le bois dit Conques, situé à Sainte-Cécile, (Luxembourg), contenant 210 hectares, d'une valeur de . . . . . 224,000

3° Et le bois de Neuville, sous la commune du même nom, (province de Namur), contenant 291 hectares, d'une valeur vénale approximative de . . . 530,000

Total. . . . . 1,096,500

## ART 2.

Le produit de la vente de ces biens sera affecté à l'amortissement de la dette publique.

Donné à Bruxelles, le 4 mai 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

VEYDT.